

## PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 16 Janvier 2019

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

---

Présents : MM. Aubry J., Doledec H., Lebosse C, Lorgeoux J.P.

Excusé : M. Le Galloudec A.

---

Les décisions et oppositions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.

### **OPPOSITION**

Dossier : Khechchab Yanis (U10)

Opposition du club : Riantec O.C.

La commission, après avoir pris connaissance du courrier demandé, accorde la licence au club de l'AS Pluvignoise. (Réf. Article 99 des Règlements FFF).

Dossier Lavis Florent (Senior)

Opposition du club de l'US La Baie La Fresnais

La commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

### **CAS DIVERS**

Dossier Bizien Thomas (U20)

Club demandeur : AS Scrignac

La commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossiers Benard Pierrick (senior) et Cheype Renan (U 19)  
Club demandeur : Et. Trégoroise de Plougasnou

La Commission, pris connaissance des dossiers, demande au club de l'AS ST Martin des Champs, de faire connaître sa décision motivée quant à cette demande de changement de club. Sans réponse sous 10 jours, la licence pourra être accordée.

Dossier Le Mellec Yohann (senior)  
Club demandeur : AS Le Tour du Parc

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet «Mutation Hors Période».

Dossiers Bertin Thomas, Flament Vincent et Michelet Alex (senior)  
Club demandeur : Surzur ET.S.

La Commission, pris connaissance des dossiers, maintient les licences avec le cachet « Mutation » (licences demandées en période normale).

Dossier Guillot Thomas (senior)  
Club demandeur : AS Croix Héliéan

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet «Mutation ».

Dossier Rolandin Gauthier  
Club demandeur : CS Betton

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet «Mutation ».

Dossier Pereira Eduardo (U17)  
Club demandeur : US Languieux

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier Thilus Jims (U18)  
Club demandeur : US Grégorienne foot.

La Commission, pris connaissance des dossiers, demande au club du CPB Gayeulles de faire connaître sa décision motivée quant à cette demande de changement de club. Sans réponse sous 10 jours, la licence pourra être accordée.





Dossier Martin Erwin (senior)  
Club demandeur : US Castel Malouine Château Malo

La Commission, pris connaissance des dossiers, demande au club de l'AMS Miniac Morvan de faire connaître sa décision motivée quant à cette demande de changement de club. Sans réponse sous 10 jours, la licence pourra être accordée.

Dossier Guerson Ewen (U17)  
Club demandeur : US Trémel

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Le Président,  
J. AUBRY

Le Secrétaire,  
C. LEBOSSÉ

